



**agglo'bus**  
EN ROUTE  
VERS LA RÉUSSITE AVEC MON AGGLO !

Exemplaire à remplir en lettres majuscules  
et à retourner dûment complété et signé avec les pièces justificatives figurant au verso

## FORMULAIRE DE DEMANDE D'INSCRIPTION TRANSPORT SCOLAIRE 2019/2020

### • ÉLÈVE

1<sup>ère</sup> inscription     Réinscription

NOM ..... Date de naissance ..... / ..... / .....

PRÉNOM ..... Sexe  F  M

Adresse  RN  ... CD... PK n° ... VOIE N°.....  Rue .....

Lot. ....  Résidence .....

Lieu-dit .....  Autre (précisez) .....

CODE POSTAL      Commune .....

- Si vous résidez le long d'une RN ou CD, **précisez** si vous êtes à  **droite** OU à  **gauche** de la voie en direction de Cayenne.
- Précisez si vous résidez en internat en semaine  oui  non

### • RESPONSABLE LÉGAL

Père  Mère  Autre (précisez) .....

NOM .....

PRÉNOM .....

Date de naissance ..... / ..... / .....

Mob. ....

Tél. ....

Email .....

Adresse n° ..... Voie .....

En tant que représentant légal, je m'engage à régler ma participation financière qui me sera demandée lors de la récupération de la carte de transport scolaire.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement de transport scolaire 2019/2020 et je m'engage à le faire respecter par l'élève inscrit.

Fait à ..... le .....

Signature du représentant légal

### • ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2019/2020

Maternelle  Primaire  Collège

Lycée  CFA  Autre

CLASSE: .....

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT

.....

.....

Adresse .....

.....

.....

Je certifie que l'élève susmentionné est inscrit dans mon établissement pour l'année scolaire 2019-2020 et que les informations renseignées sont exactes.

Cachet et visa de l'établissement scolaire  
OU Certificat de scolarité



**agglo'bus**  
EN ROUTE  
VERS LA RÉUSSITE AVEC MON AGGLO

## TRANSPORT SCOLAIRE 2019/2020 MODALITÉS D'INSCRIPTION

**RENSEIGNEMENTS : 0594.28.90.55**

• **SITE WEB : [www.cacl.montransportscolaire.net](http://www.cacl.montransportscolaire.net), un nouveau site pour mieux répondre à vos attentes!!!**

Jours et horaires d'accueil du public pour les inscriptions : du lundi au vendredi de 8h à 13h

### Où retirer le formulaire d'inscription ?

#### À partir du 11 juin 2019 :

- Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL)
- Sur internet sur [www.cacl.montransportscolaire.net](http://www.cacl.montransportscolaire.net)
- Etablissements où sont scolarisés vos enfants
- À l'agence commerciale de Cayenne (18 rue Malouet)
- Dans les mairies de Cayenne, Matoury, Rémire-Montjoly, Macouria, Montsinéry-Tonnégrande et Roura

### Quand faire les inscriptions et préinscriptions ?

#### Du 24 juin 2019 au 31 août 2019 pour les élèves en fonction de votre lieu de résidence :

- Cayenne : à l'agence commerciale de la RCT
- Matoury : au centre socio-culturel de Matoury ou à la CACL
- Autres communes : auprès de votre Mairie
- Sur internet sur [www.cacl.montransportscolaire.net](http://www.cacl.montransportscolaire.net)
- Permanences à l'annexe Mairie de Cacao le 15 juillet 2019 et le 12 août 2019
- Permanences à l'annexe mairie de Tonnégrande le 7 août 2019 - 8h à 13h

#### Du 1<sup>er</sup> au 31 août 2019 pour les étudiants et formations post-bac

Une majoration de 10€ sera appliquée pour toute inscription SUR PLACE validée avant le 16 août et/ou non payée au 31 août 2019 et à compter du 1er octobre 2019 pour toute inscription EN LIGNE validée avant le 15 septembre 2019 et/ou non payée au 30 septembre 2019.

### Quelles sont les pièces **ORIGINALES** à présenter ?

- Formulaire d'inscription dûment complété et signé avec le tampon de l'établissement
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance scolaire ou responsabilité civile pour 2019/2020
- 1 photo d'identité datant de moins de 6 mois
- Extrait d'acte de naissance ou livret de famille
- Pièce d'identité du responsable légal
- Cas particuliers :
  - Notification MDPH pour le transport scolaire spécialisé valide pour 2019/2020
  - Attestation de prise en charge de l'ASE pour le transport scolaire valide pour 2019/2020

#### Nouveauté :

Inscrivez-vous en ligne  
sur [www.cacl.montransportscolaire.net](http://www.cacl.montransportscolaire.net)  
avant le 30 septembre 2019 et  
bénéficiez de 10€ de réduction sur chaque titre de transport !

### Que faut-il retenir ?

- Seuls les dossiers complets seront traités !
- **Pour des raisons de sécurité, les paiements en espèces ne sont plus acceptés.**
- Inscrivez-vous en ligne sur [www.cacl.montransportscolaire.net](http://www.cacl.montransportscolaire.net) jusqu'au 30 septembre, les titres de transport sont moins cher !

## EXTRAIT DU RÉGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

### 1) Préambule

Il est rappelé que l'utilisation des transports scolaires n'est pas obligatoire. S'inscrire au transport scolaire est un acte volontaire qui engage la famille. Celui qui demande à bénéficier de ce service public, conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre s'engage à accepter les clauses du présent règlement et notamment celles favorisant l'organisation, la sécurité, la discipline et la bonne tenue des élèves à l'intérieur des véhicules de transport et aux points de montée.

### 2) Bénéficiaires des transports scolaires

Les élèves valides ou en situation de handicap, qui résident sur le territoire de la CACL (Cayenne, Matoury, Rémire-Montjoly, Macouria, Montsinéry-Tonnégrande et Roura) et qui se rendent dans un établissement scolaire, CFA inclus.

### 3) Votre carte s'cool Pass

Elle n'est utilisable que durant l'année scolaire 2019/2020, hors vacances scolaires. Le S'cool pass+ permet d'avoir accès au réseau urbain y compris durant les petites vacances scolaires. Elle est obligatoire pour accéder au transport scolaire et au transport urbain et doit être validée à la montée dans le véhicule. Tous les élèves peuvent accéder au transport urbain et ceux du premier degré devront être accompagnés d'un adulte (se conformer au règlement intérieur des bus).

### 4) Définition du service

Le service consiste en un aller-retour par jour de classe, hormis sur le réseau urbain. Le délai de rétractation est de 8 jours ouvrés à compter de la délivrance de la carte. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué. Toute interruption du transport pendant l'année scolaire, quelque soit le motif, n'ouvre pas droit à remboursement de la participation de la famille.

### 5) Tarif

La participation des familles au transport scolaire a été définie par délibération n°61-e/2019/CACL : • **pour les inscriptions sur place** à 110€ pour le 1er enfant, 110€ pour le 2nd enfant et 30€/an et par enfant à compter du 3ème enfant. • 130€ pour le S'cool Pass+ • 150€ pour le Pass'Campus • **pour les inscriptions en ligne** à 100€ pour le 1er enfant, 100€ pour le 2nd enfant et 20€/an et par enfant à compter du 3ème enfant. • 120€ pour le S'cool Pass+ • 140€ pour le Pass'Campus (avant application de la majoration prévue au 1er septembre pour les inscriptions sur place et au 1er octobre 2019 pour les inscriptions en ligne) • 40€ pour la réédition de la carte en cas de perte ou détérioration. • 5€ pour la réédition de la carte en cas de modifications des informations y figurant. • 5€ pour l'achat d'un gilet ou d'un brassard ou d'un tour de cou ou d'un porte badge en cas de perte de celui fourni lors de l'inscription.

### 6) Accompagnateurs

Il est prévu l'accompagnement des enfants du premier degré, hormis sur le réseau urbain agglo'bus sur lequel les enfants de moins de 5 ans devront être accompagnés d'un enfant d'au moins 12 ans conformément à la réglementation en vigueur adoptée par la RCT par délibération

n°48/2015/CACL (se référer au règlement intérieur des bus). Les accompagnateurs(trices) ont pour mission de faire appliquer les règles de la discipline et de sécurité dans le car, veiller à ce que les enfants soient bien assis avec leur ceinture attachée, accompagner et récupérer les enfants au sein de l'établissement.

### 7) Discipline

Les élèves doivent respecter les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité, rester assis, attacher leur ceinture, avoir un comportement correct et ne pas gêner le conducteur. Toute attitude non respectueuse envers le contrôleur, le chauffeur et l'accompagnateur(trice), le cas échéant (impolitesse, agression verbale et physique, chahut, détérioration de matériel, incivisme, etc.) de la part des élèves fera l'objet d'un rapport adressé à la Présidente de la CACL et l'analyse de ce rapport pourra entraîner un avertissement ou une interdiction temporaire ou définitive du service en fonction de la gravité de l'infraction. Toute détérioration matérielle commise à l'intérieur du car par l'élève engage la responsabilité pécuniaire et civile des parents.

### 8) Cas d'urgence

Si un élève n'est pas descendu à l'arrêt de son établissement scolaire, il sera alors pris en charge par le conducteur et ramené à son établissement. Lors du retour à son domicile, si un élève rate le car, les parents auront la charge de sa récupération.

### 9) Responsabilités de la CACL

Celles du transporteur et de la CACL sont engagées uniquement durant le trajet, à l'exception des enfants encadrés par un accompagnateur du transport scolaire, qui doivent être déposés et récupérés par un adulte au sein de l'établissement.

### 10) Responsabilités des parents

Les parents devront s'assurer que les enfants de moins de 6 ans soient accompagnés à l'arrêt de bus d'un adulte ou d'un jeune d'au moins 12 ans jusqu'à l'arrivée de l'autocar. Ils devront s'assurer que les enfants soient présents à l'heure d'arrivée du car munis de leur carte de transport et de leur gilet ou brassard de sécurité. En cas d'absence des parents des enfants du premier degré à la descente du car, l'élève sera déposé à la police nationale, à la police municipale ou à la gendarmerie. Le coût du trajet supplémentaire sera facturé aux parents. S'agissant du réseau de transport urbain, les parents devront se référer au règlement intérieur du bus.

### 11) Informations

En cas de changement de domicile, de téléphone ou d'établissement scolaire en cours d'année sur le territoire de la CACL, les parents devront informer la CACL ; le cas échéant, une nouvelle carte sera établie sur présentation d'un justificatif de domicile et sous réserve des places disponibles. Le duplicata sera facturé à un montant de 5€.

### CACL Guyane

4 esplanade de la Cité d'Affaire - CS 36029 - 97 357 MATOURY

Tel: 0594.28.90 55 • Fax: 05.94.28.90.54 • site web: [www.cacl.montransportscolaire.net](http://www.cacl.montransportscolaire.net)



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU CENTRE LITTORAL

l'agglo